



KRONOS DEVANCÉ AVANT LES FÊTES ?

Dans certaines unités, un courriel a été transmis demandant de compléter et d'insérer les heures dans Kronos, dès maintenant, pour la période allant jusqu'au 31 décembre, en raison des fêtes et congés de fin d'année. En vertu de la convention collective, on enregistre les heures travaillées quand elles sont complétées. Cette demande vise, en principe, à faciliter la gestion de la paie, mais ne pas y obtempérer vous protège d'éventuelles accusations de vol de temps. Si votre gestionnaire émet des menaces de retard dans votre paie, invoquez la convention collective, car ce comportement nous semble abusif. Les paies sortent automatiquement et l'assiduité accuse habituellement un retard d'un mois avant d'être appliquée.

PROJET PILOTE : ÉVALUATION

À compter de janvier 2017, l'employeur envisage d'appliquer un projet pilote d'évaluation de ses employés. Cette procédure, qui devrait entrer en vigueur dans toutes les unités en 2018, sera appliquée au sein de certains services, dans un premier temps, à savoir «Finance», «Culture», «Diversité culturelle» et «Gestion immobilière». D'autres «volontaires» pourraient s'ajouter.

Dans ces unités, les évaluations se feront en cascade en commençant par les gestionnaires, et l'on passera ensuite aux professionnels. Elles seront menées de janvier à mars prochain.

Faut-il craindre ces évaluations de performance ?

Cela dépend en grande partie de l'attitude de votre gestionnaire. Une évaluation est une procédure administrative, pas un exercice pour faire pression sur le personnel et encore moins, de modifier notre contrat de travail.

Nous vous invitons à prendre en note l'attitude du gestionnaire qui vous rencontrera à cet effet. Vous a-t-il bien expliqué la procédure, bien présenté les objectifs et les critères retenus, et informé à quel moment les résultats vous seront communiqués ?

Ces évaluations ne sont pas directement reliées aux augmentations statutaires, qui interviennent à la date anniversaire d'embauche de chaque employé, et non à une date fixe

pour tous. À ce propos, il faut avoir à l'esprit qu'en vertu de la convention collective actuelle, les augmentations statutaires sont accordées automatiquement. Cependant, une augmentation statutaire peut être refusée si un employé fait l'objet d'une évaluation négative. Dans ce cas, le gestionnaire doit avoir informé, par écrit ou courriel, la personne visée, **un mois avant sa date anniversaire**.

Si vous n'avez pas reçu un tel avis, et que votre augmentation statutaire n'est pas appliquée, communiquez avec le service de la paie de votre unité pour vérification, car des erreurs techniques surviennent souvent à cet égard. Si vous n'obtenez pas une réponse satisfaisante, ou si votre gestionnaire n'a pas respecté la procédure, contactez votre directeur syndical.

Votre exécutif syndical